

Arrêté du Maire

Donnant délégation de fonction et de signature à M. Christian BENTOUMI pour représenter les intérêts de la commune dans l'affaire de vol d'œuvres religieuses

Le Maire de la Commune de Le Val (Var),

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-019 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° 2020-022 du Conseil Municipal du 19 juin 2020 donnant délégation au Maire,

Considérant l'obligation de représenter les intérêts de la commune dans l'affaire de vol d'œuvres religieuses,

ARRETE

Article 1

Délégation de fonction et de signature sont données, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à Monsieur Christian BENTOUMI, Adjoint, pour représenter les intérêts de la commune dans l'affaire du vol d'œuvres religieuses.

Article 2

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune et notifié à l'intéressé. Une copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie lui sera transmise par ampliation.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 28/07/2022

ID : 083-218301430-20220719-10A_2022-AI

Fait à Le Val, le 19/07/2022

Le Maire,

Jérémy GIULIANO



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de son affichage.

Notifié le : 22 juillet 2022

Signature :

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 28/07/2022

ID : 083-218301430-20220719-10A_2022-AI